

# Conseil municipal

Séance du 10 avril 2014

## Compte-rendu



Nombre de  
conseillers

En exercice : 27  
Présents : 26  
Votants : 27

Étaient présents

Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Gilles PALLIER,  
Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Claude VACHON, Mireille LEJUS, Michel DIAS, Isabelle  
PISANI, André RENAUX, Rolande LEONARD,  
Marie-Antoinette BORDERIE, Brigitte LEROUX, Michelle COLLETTE,  
Jean-Louis DELARBRE, Thierry ROGER, Françoise PINEAU,  
Pascal FANNECHERE, Catherine MALGAUD, Stéphane DUCOURTIOUX, Corinne  
PELLANGEON, Jean-Marie MASSIAS, Bertha Louisa GUERRE, Martine SEBENNE, Bernard  
CHIRAC, Marie-Claude GUYONNET,  
Mathieu CHARVILLAT

Excusés ayant  
donné procuration

Louis SIMOES

Absents excusés

/

M. le Maire ouvre la séance. Le Conseil désigne M. FANNECHERE comme secrétaire de séance. Celui-ci donne lecture du compte-rendu de la séance du 13 mars 2014, approuvé à l'unanimité des personnes ayant pris part au vote (les conseillers nouvellement élus s'étant abstenus).

1

Objet : Délégations du conseil municipal au maire

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

M. le Maire indique que l'article 2122-22 du CGCT autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de missions qui relèvent de la compétence du conseil municipal au titre de l'article L. 2121-29 du CGCT, et dont l'exercice implique normalement une délibération du conseil municipal. Il ajoute qu'en permettant au maire de décider à la place du conseil municipal, et donc sans avoir à saisir celui-ci, ces délégations sont de nature à assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires de la commune.

M. CHARVILLAT interroge M. le Maire sur la délégation n° 19 « réaliser les lignes de trésorerie n'excédant pas 300 000 € » : il souhaite savoir si ce montant de 300 000 € représente la somme de lignes de trésorerie ou bien le montant de chacune des lignes potentielles.

M. le Maire lui répond que ce montant correspond bien à une somme totale annuelle.

## ▶▶ Décision

**A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide de charger le maire :**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite des emprunts inscrits chaque année au budget primitif voté par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîneraient pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble des zones U et AU, jusqu'à concurrence de 500 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la commune.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie n'excédant pas 300 000 € ;

20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2

Objet : Indemnités de fonction des élus communaux

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

M. le Maire indique que l'article L.2123-20 et suivants du CGCT prévoient que les maires et les adjoints ont droit à une indemnité de fonctions. Ces indemnités sont décidées par le conseil municipal selon les dispositions fixées par la loi et calculées selon un pourcentage d'un indice salarial de la fonction publique territoriale. Des majorations peuvent être votées dans certaines communes (art. L. 1223-22), comme Aubusson en tant que chef-lieu de canton.

### 1. Indemnités du maire

M. le Maire expose que l'indemnité susceptible d'être versée au Maire d'Aubusson au 1<sup>er</sup> mars 2014, s'élève ainsi à :

- Indice de référence 1015 brut, soit 821 majoré, **soit 3 801,46 €**
- Montant autorisé pour une commune de 3 500 à 9 999h : **55%**
- Montant mensuel : **2 090,81 €**
- Majoration pour chef-lieu d'arrondissement (20%) : **418,16 €**
- Montant mensuel brut : **2 508,96 €**

## 2. Indemnité des adjoints

M. le Maire expose que l'indemnité susceptible d'être versée aux maires-adjoints d'Aubusson au 1<sup>er</sup> mars 2014, s'élève ainsi à :

- Indice de référence 1015 brut, soit 821 majoré, **soit 3 801,46 €**
- Montant autorisé pour une commune de 3 500 à 9 999h : **22%**
- Montant mensuel : **836,32 €**
- Majoration pour chef-lieu d'arrondissement (20%) : **167,26 €**
- **Montant mensuel brut : 1 003,58 €**

Monsieur le Maire précise que l'indemnité de fonctions des élus est soumise à la CSG (contribution sociale généralisée), à la CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale), à une cotisation de retraite obligatoire (IRCANTEC) et éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire, est imposable et, depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, est soumise à des cotisations sociales obligatoires au-dessus d'un certain seuil.

M. le Maire indique qu'il renonce pour sa part à 10% de son indemnité. Ce montant sera reversé au CCAS de la Commune par prélèvement automatique, ainsi qu'il le fait depuis décembre 2011, soit 5 040 € déjà versés. Pour la mandature à venir, c'est 12 960€ qui seront aussi reversés.

M. CHARVILLAT demande si les 55% représentent un plafond que l'on peut moduler.

M. le Maire répond qu'effectivement ce taux est prévu par la loi et peut-être moduler vers le bas.

M. CHARVILLAT expose que l'indemnité est compensatoire d'un temps, d'un engagement que chacun prend sur son temps libre ou sur son temps de travail. Il ajoute que le montant de l'indemnité des adjoints correspond, par exemple, au salaire d'un contrat précaire de 25h. Il s'interroge, à une époque où chacun connaît des difficultés, de revenir sur ces indemnités, en retirant par exemple la majoration de chef-lieu d'arrondissement.

M. le Maire répond qu'il préfère donner une part de son indemnité au CCAS, dans un esprit de solidarité. Il ajoute que cela a permis au CCAS de verser une subvention aux restos du cœur.

M. CHARVILLAT rétorque qu'effectivement chacun est libre de faire ce qu'il veut. Il reformule la question suivante : est-il envisagé de renoncer à la majoration de chef-lieu d'arrondissement ?

M. le Maire répond que ce n'est pas souhaitable. Il ajoute qu'il n'a jamais présenté une note de frais au cours de ses précédents mandats. Il invite le Conseiller général, s'il le souhaite, à faire également don d'une partie de ses indemnités au CCAS de la Ville.

M. CHARVILLAT répond que M. le Conseiller général fait peut-être déjà des dons à d'autres associations mais ne l'étale pas sur la place publique.

Mme PISANI prend la parole et indique que dans son cas, l'indemnité perçue pour son mandat d'adjoint lui permet de compenser une réduction de son temps de travail. M. CHARVILLAT conclue en indiquant que c'était bien le sens de son intervention.

## ►► Décision

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-17 et L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du CGCT fixe des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes dont le taux doit être voté par les conseils municipaux,

Considérant que la commune d'Aubusson compte 3716 habitants,  
(*population municipale - source INSEE 01/01/14*)

Considérant en outre que la commune est chef-lieu d'arrondissement et que ce caractère justifie l'autorisation d'une majoration d'indemnités comme prévue par l'article L.2123-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

**A la majorité des voix (6 voix contre), le conseil municipal délibère et décide :**

**DE DIRE** qu'à compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, par application de l'article L.2123-23 précité, est fixé aux taux suivants :

- **Maire** : 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1015)
- **1<sup>er</sup> adjoint** : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1015)
- **2<sup>ème</sup> adjoint** : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1015)
- **3<sup>ème</sup> adjoint** : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1015)
- **4<sup>ème</sup> adjoint** : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1015)
- **5<sup>ème</sup> adjoint** : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1015)
- **6<sup>ème</sup> adjoint** : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1015)
- **7<sup>ème</sup> adjoint** : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1015)

**DE DIRE** que les indemnités déterminées ci-dessus sont majorées par application du taux prévus par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT en fonction des considérations ci-après : commune chef-lieu d'arrondissement + **20%**

**DE DIRE** que ces indemnités seront payées mensuellement.

3

**Objet :** Composition des commissions municipales

**Rapporteur :** Monsieur Michel MOINE

### Exposé des motifs

M. le Maire rappelle que des commissions thématiques sont organisées au sein de la Municipalité : elles permettent d'affiner ou de préparer les projets présentés en Conseil municipal. Il propose alors d'en désigner les membres.

Commission	Membres de la commission
<b>Aménagement, urbanisme &amp; travaux</b> <b>Adjoint chargé de la commission :</b> <b>Gilles PALLIER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jean-Louis DELARBRE</li> <li>• Stéphane DUCOURTIOUX</li> <li>• Rolande LEONARD</li> <li>• Catherine MALGAUD</li> <li>• André RENAUX</li> <li>• Jean-Marie MASSIAS</li> </ul>

▶▶▶ **Décision**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour siéger à la Commission Aménagement, urbanisme et travaux.

<b>Finances</b> <b>Adjoint chargé de la commission :</b> <b>Jean-Pierre LANNET</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stéphane DUCOURTIOUX</li> <li>• Brigitte LEROUX</li> <li>• Louis SIMOES</li> <li>• Jean-Claude VACHON</li> <li>• Marie-Claude GUYONNET</li> </ul>
--	--

▶▶▶ **Décision**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour siéger à la Commission Finances.

<b>Commerce &amp; artisanat</b> <b>Economie &amp; tourisme</b> <b>Adjoint chargé de la commission :</b> <b>Mireille LEJUS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stéphane DUCOURTIOUX</li> <li>• Gilles PALLIER</li> <li>• Corine PELLANGEON</li> <li>• Thierry ROGER</li> <li>• Bernard CHIRAC</li> </ul>
--	--

▶▶▶ **Décision**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour siéger à la Commission Commerce & artisanat - Economie & tourisme.

<b>Affaires scolaires, enfance, lien social &amp; vie associative dédiée</b> <b>Adjoint chargé de la commission : Isabelle PISANI &amp; Michel DIAS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rolande LEONARD</li> <li>• Catherine MALGAUD</li> <li>• Corine PELLANGEON</li> <li>• Louis SIMOES</li> <li>• Mathieu CHARVILLAT</li> </ul>
--	---

▶▶▶ **Décision**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour siéger à la Commission Affaires sociales, enfance, lien social et vie associative dédiée.

<b>Culture &amp; vie associative dédiée</b> <b>Adjoint chargé de la commission : Nicole DECHEZLEPRETRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Michelle COLLETTE</li> <li>• Catherine MALGAUD</li> <li>• Gilles PALLIER</li> <li>• Françoise PINEAU</li> <li>• Thierry ROGER</li> <li>• Martine SEBENNE</li> </ul>
---	--

▶▶▶ **Décision**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour siéger à la Commission Culture et vie associative dédiée.

<b>Sport &amp; vie associative dédiée</b> <b>Adjoint chargé de la commission : Jean-Claude VACHON</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marie-Antoinette BORDERIE</li> <li>• Pascal FANNECHERE</li> <li>• Jean-Pierre LANNET</li> <li>• Brigitte LEROUX</li> <li>• Jean-Marie MASSIAS</li> </ul>
--	---

▶▶▶ **Décision**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour siéger à la Commission Sport et vie associative dédiée.

<b>Commission d'appel d'offres</b>	Président <ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur le maire</li> </ul> <b>5 délégués titulaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jean-Pierre LANNET</li> <li>• Rolande LEONARD</li> <li>• Gilles PALLIER</li> <li>• Jean-Claude VACHON</li> <li>• Bertha Louisa GUERRE</li> </ul> <b>5 délégués suppléants</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marie-Antoinette BORDERIE</li> <li>• Stéphane DUCOURTIOUX</li> <li>• Pascal FANNECHERE</li> <li>• Louis SIMOES</li> <li>• Mathieu CHARVILLAT</li> </ul>
------------------------------------	--

▶▶▶ **Décision**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Après avoir procédé à l'élection, à l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour siéger à la Commission d'appel d'offres.

<b>Commission des marchés</b>	Président <ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur le maire</li> </ul> <b>5 délégués titulaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jean-Pierre LANNET</li> <li>• Rolande LEONARD</li> <li>• Gilles PALLIER</li> <li>• Jean-Claude VACHON</li> <li>• Bertha Louisa GUERRE</li> </ul> <b>5 délégués suppléants</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marie-Antoinette BORDERIE</li> <li>• Stéphane DUCOURTIOUX</li> <li>• Pascal FANNECHERE</li> <li>• Louis SIMOES</li> <li>• Mathieu CHARVILLAT</li> </ul>
-------------------------------	--

▶▶▶ **Décision**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour siéger à la Commission des marchés.

<b>Objet :</b>	Désignation des membres du Conseil municipal aux organismes extérieurs
<b>Rapporteur :</b>	Monsieur Michel MOINE

#### Exposé des motifs

M. le Maire indique que la Commune d'Aubusson est représentée au sein de divers organismes par certains de ses conseillers municipaux. Il propose de désigner ces représentants. M. CHARVILLAT indique qu'il proposera des candidats pour certains des délégations.

#### Conseil de surveillance du CH Aubusson (1 délégué)

Etaient candidats	Voix obtenues
<ul style="list-style-type: none"> <li>Isabelle PISANI</li> </ul>	unanimité

#### ▶▶▶ Décision

Conseil de surveillance Centre hospitalier d'Aubusson	<ul style="list-style-type: none"> <li>Isabelle PISANI</li> </ul>
---	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour représenter la Commune d'Aubusson au Conseil de surveillance du CH Aubusson.

#### Conseil d'administration du Lycée-collège Eugène JAMOT (2 délégués)

Etaient candidats	Voix obtenues
<ul style="list-style-type: none"> <li>Michel DIAS</li> </ul>	20
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rolande LEONARD</li> </ul>	20
<ul style="list-style-type: none"> <li>Jean-Marie MASSIAS</li> </ul>	6

#### ▶▶▶ Décision

Conseil d'administration du lycée-collège Eugène JAMOT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Michel DIAS</li> <li>Rolande LEONARD</li> </ul>
--	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**A la majorité des voix, le conseil municipal délibère et décide :**

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour représenter la Commune d'Aubusson au Conseil d'administration du Lycée-collège Eugène JAMOT.

## Conseil d'administration du Lycée-collège Jean JAURES (2 délégués)

Etaient candidats	Voix obtenues
<ul style="list-style-type: none"><li>• Michel DIAS</li></ul>	20
<ul style="list-style-type: none"><li>• Rolande LEONARD</li></ul>	20
<ul style="list-style-type: none"><li>• Louisa Bertha GUERRE</li></ul>	6

### ▶▶▶ Décision

<b>Conseil d'administration du lycée-collège Jean JAURES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Michel DIAS</li><li>• Rolande LEONARD</li></ul>
--	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**A la majorité des voix, le conseil municipal délibère et décide :**

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour représenter la Commune d'Aubusson au Conseil d'administration du Lycée-collège Jean Jaurès.

## Conseils d'écoles (1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant)

Etaient candidats	Voix obtenues
<b>Comme délégué titulaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Michel MOINE</li></ul>	20
<b>Comme délégué suppléant</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Michel DIAS</li></ul>	20
<ul style="list-style-type: none"><li>• Mathieu CHARVILLAT</li></ul>	6

### ▶▶▶ Décision

<b>Conseils d'écoles</b>	<b>1 délégué titulaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Michel MOINE</li></ul> <b>1 délégué suppléant</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Michel DIAS</li></ul>
--------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**A la majorité des voix, le conseil municipal délibère et décide :**

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour représenter la Commune d'Aubusson aux Conseils d'écoles.

## Office municipal des sports (3 délégués)

Etaient candidats	Voix obtenues
<ul style="list-style-type: none"><li>Jean-Claude VACHON</li></ul>	20
<ul style="list-style-type: none"><li>Pascal FANNECHERE</li></ul>	20
<ul style="list-style-type: none"><li>Marie-Antoinette BORDERIE</li></ul>	20
<ul style="list-style-type: none"><li>Mathieu CHARVILLAT</li></ul>	6

### ▶▶▶ Décision

<b>Office municipal des sports</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Jean-Claude VACHON</li><li>Pascal FANNECHERE</li><li>Marie-Antoinette BORDERIE</li></ul>
------------------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**A la majorité des voix, le conseil municipal délibère et décide :**

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour représenter la Commune à l'Office municipal des sports.

## Comité national d'action sociale (1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant)

Etaient candidats	Voix obtenues
<b>Comme délégué titulaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Isabelle PISANI</li></ul>	20
<b>Comme délégué suppléant</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Jean-Pierre LANNET</li><li>Martine SEBENNE</li></ul>	20 6

### ▶▶▶ Décision

<b>Comité national d'action sociale</b>	<b>1 délégué titulaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Isabelle PISANI</li><b>1 délégué suppléant</b><ul style="list-style-type: none"><li>Jean-Pierre LANNET</li></ul></ul>
---	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**A la majorité des voix, le conseil municipal délibère et décide :**

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour représenter la Commune au Comité national d'action sociale.

## Office de tourisme d'Aubusson (3 délégués)

Etaient candidats	Voix obtenues
<ul style="list-style-type: none"><li>• Gilles PALLIER</li></ul>	20
<ul style="list-style-type: none"><li>• Nicole DECHEZLEPRETRE</li></ul>	20
<ul style="list-style-type: none"><li>• Mireille LEJUS</li></ul>	20
<ul style="list-style-type: none"><li>• Bernard CHIRAC</li></ul>	6

### ▶▶▶ Décision

<b>Office de tourisme d'Aubusson</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Gilles PALLIER</li><li>• Nicole DECHEZLEPRETRE</li><li>• Mireille LEJUS</li></ul>
--------------------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**A la majorité des voix, le conseil municipal délibère et décide :**

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour représenter la Commune à l'Office de tourisme d'Aubusson.

## ADAPEI (1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant)

Etaient candidats	Voix obtenues
<b>Comme délégué titulaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Marie-Antoinette BORDERIE</li></ul> <b>Comme délégué suppléant</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Louis SIMOES</li></ul>	unanimité

### ▶▶▶ Décision

<b>ADAPEI</b>	<b>1 délégué titulaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Marie-Antoinette BORDERIE</li></ul> <b>1 délégué suppléant</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Louis SIMOES</li></ul>
---------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour représenter la Commune à l'ADAPEI.

## Comité local pour le logement des jeunes (1 délégué)

Etaient candidats	Voix obtenues
Isabelle PISANI	unanimité

### ▶▶▶ Décision

<b>Comité local pour le logement des jeunes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Isabelle PISANI</li></ul>
---	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour représenter la Commune au Comité local pour le logement des jeunes.

## Conseil d'administration du foyer des jeunes travailleurs (5 délégués)

Etaient candidats	Voix obtenues
<ul style="list-style-type: none"><li>Marie-Antoinette BORDERIE</li></ul>	20
<ul style="list-style-type: none"><li>Michelle COLLETTE</li></ul>	20
<ul style="list-style-type: none"><li>Catherine MALGAUD</li></ul>	20
<ul style="list-style-type: none"><li>Isabelle PISANI</li></ul>	20
<ul style="list-style-type: none"><li>Jean-Claude VACHON</li></ul>	20
<ul style="list-style-type: none"><li>Louisa Bertha GUERRE</li></ul>	6

### ▶▶▶ Décision

<b>Conseil d'administration du foyer des jeunes travailleurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Marie-Antoinette BORDERIE</li><li>Michelle COLLETTE</li><li>Catherine MALGAUD</li><li>Isabelle PISANI</li><li>Jean-Claude VACHON</li></ul>
--	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**A la majorité des voix, le conseil municipal délibère et décide :**

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour représenter la Commune au Conseil d'administration du Foyer des jeunes travailleurs.

---

**Conseil d'administration de Creusalis (1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant)**

<b>Etaient candidats</b>	<b>Voix obtenues</b>
<b>Comme délégué titulaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Isabelle PISANI</li></ul>	<b>20</b>
<b>Comme délégué suppléant</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Catherine MALGAUD</li><li>• Mathieu CHARVILLAT</li></ul>	<b>20</b> <b>6</b>

**▶▶▶ Décision**

<b>Conseil d'administration de Creusalis</b>	<b>1 délégué titulaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Isabelle PISANI</li></ul> <b>1 délégué suppléant</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Catherine MALGAUD</li></ul>
--	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**A la majorité des voix, le conseil municipal délibère et décide :**

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour représenter la Commune au Conseil d'administration de Creusalis.

---

**Commission d'attribution des logements HLM (1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant)**

<b>Etaient candidats</b>	<b>Voix obtenues</b>
<b>Comme délégué titulaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Michel MOINE</li></ul>	<b>unanimité</b>
<b>Comme délégué suppléant</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Isabelle PISANI</li></ul>	

**▶▶▶ Décision**

<b>Commission d'attribution des logements HLM</b>	<b>1 délégué titulaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Michel MOINE</li></ul> <b>1 délégué suppléant</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Isabelle PISANI</li></ul>
---	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**A la majorité des voix, le conseil municipal délibère et décide :**

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour représenter la Commune à la Commission d'attribution des logements HLM.

## Centre artistique et culturel Jean Lurçat (3 délégués)

Etaient candidats	Voix obtenues
<ul style="list-style-type: none"><li>Nicole DECHEZLEPRETRE</li><li>Michel MOINE</li><li>Michelle COLLETTE</li></ul>	unanimité

### ►► Décision

<b>Centre culturel et artistique Jean Lurçat</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Nicole DECHEZLEPRETRE</li><li>Michel MOINE</li><li>Michelle COLLETTE</li></ul>
--	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour représenter la Commune à la Commission d'attribution des logements HLM.

## Comité de jumelage (5 délégués)

Etaient candidats	Voix obtenues
<ul style="list-style-type: none"><li>Marie-Antoinette BORDERIE</li></ul>	20
<ul style="list-style-type: none"><li>Mireille LEJUS</li></ul>	20
<ul style="list-style-type: none"><li>Rolande LEONARD</li></ul>	20
<ul style="list-style-type: none"><li>André RENAUX</li></ul>	20
<ul style="list-style-type: none"><li>Louis SIMOES</li></ul>	20
<ul style="list-style-type: none"><li>Bernard CHIRAC</li></ul>	6

### ►► Décision

<b>Comité de jumelage</b>	<b>Président d'honneur</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Monsieur le maire</li></ul> <b>Délégués</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Marie-Antoinette BORDERIE</li><li>Mireille LEJUS</li><li>Rolande LEONARD</li><li>André RENAUX</li><li>Louis SIMOES</li></ul>
---------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**A la majorité des voix, le conseil municipal délibère et décide :**

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour représenter la Commune au Comité de jumelage.

## Conseil d'administration du Cinéma le Colbert (2 délégués)

Etaient candidats	Voix obtenues
<ul style="list-style-type: none"><li>Michelle COLLETTE</li><li>Gilles PALLIER</li></ul>	unanimité

### ►►► Décision

<b>Conseil d'administration du Cinéma le Colbert</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Michelle COLLETTE</li><li>Gilles PALLIER</li></ul>
--	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour représenter la Commune au Comité de jumelage.

## Syndicat d'électrification primaire de Néoux-Aubusson (2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants)

Etaient candidats	Voix obtenues
<b>Comme délégué titulaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Gilles PALLIER</li><li>Pascal FANNECHERE</li></ul> <b>Comme délégué suppléant</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Michel MOINE</li><li>Rolande LEONARD</li></ul>	unanimité

### ►►► Décision

<b>Syndicat d'électrification primaire de Néoux- Aubusson</b> <i>Remarque : malgré la disparition programmée de ce syndicat, il convient de désigner des délégués afin de délibérer sur son CA.</i>	<b>2 délégués titulaires</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Gilles PALLIER</li><li>Pascal FANNECHERE</li></ul> <b>2 délégués suppléants</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Michel MOINE</li><li>Rolande LEONARD</li></ul>
--	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour représenter la Commune au Syndicat d'électrification de Néoux-Aubusson.

---

## Secteur d'énergie de Néoux-Aubusson (2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants)

Etaient candidats	Voix obtenues
<b>Comme délégué titulaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Gilles PALLIER</li><li>• Pascal FANNECHERE</li></ul> <b>Comme délégué suppléant</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Michel MOINE</li><li>• Rolande LEONARD</li></ul>	<b>unanimité</b>

### ▶▶▶ Décision

<b>Secteur d'énergie de Néoux-Aubusson</b>	<b>2 délégués titulaires</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Gilles PALLIER</li><li>• Pascal FANNECHERE</li></ul> <b>2 délégués suppléants</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Michel MOINE</li><li>• Rolande LEONARD</li></ul>
--	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour représenter la Commune au Secteur d'énergie de Néoux-Aubusson.

---

## Prévention routière (1 délégué)

Etaient candidats	Voix obtenues
<ul style="list-style-type: none"><li>• Marie-Antoinette BORDERIE</li></ul>	<b>unanimité</b>

### ▶▶▶ Décision

<b>Prévention routière</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Marie-Antoinette BORDERIE</li></ul>
----------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour représenter la Commune à la prévention routière.

---

### Correspondant défense (1 délégué)

Etaient candidats	Voix obtenues
<ul style="list-style-type: none"><li>Jean-Pierre LANNET</li></ul>	unanimité

#### ▶▶▶ Décision

<b>Correspondant défense</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Jean-Pierre LANNET</li></ul>
------------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour représenter la Commune comme correspondant défense.

---

### Mission locale (1 délégué)

Etaient candidats	Voix obtenues
<ul style="list-style-type: none"><li>Michel DIAS</li></ul>	20
<ul style="list-style-type: none"><li>Louisa Bertha GUERRE</li></ul>	6

#### ▶▶▶ Décision

<b>Mission locale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Michel DIAS</li></ul>
-----------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour représenter la Commune comme correspondant défense.

## Conservatoire de musique Emile GOUE (1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant)

Etaient candidats	Voix obtenues
<b>Comme délégué titulaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Nicole DECHEZLEPRETRE</li></ul>	20
<b>Comme délégué suppléant</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Jean-Pierre LANNET</li><li>Martine SEBENNE</li></ul>	20 6

### ►►► Décision

<b>Conservatoire de musique Emile GOUE</b>	<b>1 délégué titulaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Nicole DECHEZLEPRETRE</li></ul> <b>1 délégué suppléant</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Jean-Pierre LANNET</li></ul>
--	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour représenter la Commune au Conservatoire de musique Emile GOUE.

5

**Objet :** Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

**Rapporteur :** Monsieur Michel MOINE

### Exposé des motifs

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal est chargé de fixer le nombre de sièges total composant le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dans la limite de 16 membres (8 membres nommés, 8 membres issus du Conseil municipal) et du Maire. Il ajoute que le Conseil municipal doit en outre désigner en son sein les représentants de la commune au sein du CCAS.

M. le Maire propose de fixer, comme précédemment, à **12 le nombre de sièges du CA du CCAS** et de désigner les **membres suivants** pour représenter le Conseil municipal au sein du CA :

<b>Conseil d'administration du CCAS</b>	<b>Membre de droit : Monsieur le maire</b> <b>6 délégués</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Marie-Antoinette BORDERIE</li><li>Louis SIMOES</li><li>Michelle COLLETTE</li><li>Catherine MALGAUD</li><li>Isabelle PISANI</li><li>Bertha Louisa GUERRE</li></ul>
---	---

## ►► Décision

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

**A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

**DE FIXER** comme précédemment, à 12 le nombre de sièges du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux tels que mentionnés ci-dessus pour représenter le Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

6

**Objet :** Débat d'orientations budgétaires

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Pierre LANNET

M. le Rapporteur présente le Document d'orientations budgétaires pour l'année 2014.

### A. L'excellence du service public

Mme GUERRE pose la question de la formation des agents recrutés en emplois d'avenir au sein de la Commune. M. le Maire lui indique qu'effectivement ces personnes seront formées et auront un tuteur au sein de la collectivité.

M. CHARVILLAT demande si l'on a une vision sur la pérennité de ces emplois. M. le Maire répond qu'il n'y a pas assez de recul pour en juger mais cite l'exemple des emplois jeunes dont un bon nombre ont été ensuite pérennisés.

M. CHARVILLAT souhaite ensuite savoir où en est le projet de mise en accessibilité de la mairie. M. le Maire indique que le rez-de-chaussée est accessible aux personnes à mobilité réduite. Il ajoute qu'une réflexion est en cours sur la requalification du mobilier d'accueil afin de pouvoir recevoir dans de meilleures conditions les usagers. Il rappelle enfin que les services administratifs situés dans les étages, peuvent, si la demande leur est faite, recevoir un public à mobilité réduite au rez-de-chaussée.

M. CHARVILLAT s'interroge alors sur la possibilité de l'accès au cinéma par la mairie. M. le Maire lui répond que l'hypothèse d'implanter le cinéma sur le site de Sallandrouze répondrait à cette problématique d'accès au Cinéma.

Mme GUERRE demande ensuite si lorsque le personnel de l'étage descend recevoir du public au rdc, l'échange peut se faire dans de réelles conditions de confidentialité. M. le Maire répond qu'effectivement un bureau est prévu pour cela et que le projet de réorganisation de l'accueil ira aussi dans ce sens.

M. CHARVILLAT interpelle ensuite M. le Maire sur les mesures prises pour l'accueil des personnes ayant un handicap intellectuel. M. le Maire indique que le personnel pourra suivre des formations à ce sujet et que des efforts sont faits sur la lisibilité et la simplification des documents de la mairie.

M. CHIRAC intervient et pose la question de l'accessibilité de la salle des mariages qui pose un problème de discrimination envers les personnes handicapées selon lui.

M. MOINE explique que la question de l'installation d'un ascenseur est techniquement possible mais très coûteuse. Il ajoute que des mariages ont déjà été célébrés dans la salle de la Bourse du travail. M. CHIRAC indique que cela est moins prestigieux. M. le Maire répond que les mariages n'en étaient pas moins valables.

Mme SEBENNE indique que les élus handicapés non plus ne peuvent pas accéder à la salle du Conseil municipal. M. le Maire confirme et explique qu'une élue dans la précédent mandateur ayant eu des difficultés pour monter les marches, le Conseil s'était tenu dans la salle de la Bourse du travail.

M. CHARVILLAT s'étonne ensuite du terme « des clients » indiqué dans le dernier paragraphe du point A - 3 du DOB. M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un terme technique.

## **B. Le lien social au cœur de l'action publique**

M. CHARVILLAT souhaite connaître l'implantation des jardins concernés. M. le Maire lui répond que ces terrains sont situés à La Chassagne. M. CHARVILLAT regrette que ces jardins ne se situent pas en centre-ville. M. le Maire rétorque que dans une autre phase, les jardins en terrasse implantés dans le cœur de ville pourraient aussi trouver un développement.

M. MASSIAS demande si, dans une logique de circuit-court, les légumes produits pourraient être utilisés par la cantine scolaire. M. le Maire répond que c'est envisageable. M. CHARVILLAT pose la question des publics ciblés par cette opération. M. le Maire répond qu'il s'agit de ceux aidés par les associations caritatives.

M. CHARVILLAT expose ensuite l'intérêt du lien intergénérationnel et de la mixité sociale. Il met en avant le rôle essentiel de la transmission des « anciens » dans ce domaine et pose la question de l'intégration de ces derniers dans le projet.

M. le Maire rappelle que le projet est en train de se construire et que rien n'est arrêté. M. CHARVILLAT demande à ce que les jardins soient ouverts à toutes les personnes de tous âges ou en situation de handicap. M. le Maire confirme avoir entendu ces demandes et rappelle que le projet ne fait que démarrer.

M. CHARVILLAT pose ensuite la question des Conseils de quartier et rappelle que sur la précédente mandature de tels conseils avaient été organisés mais n'avaient pas perduré. Il souhaite savoir pourquoi.

M. MOINE répond que ces conseils ont cessé pour de mauvaises raisons et qu'il est important de les renouveler. Mme PISANI explique que ces réunions demandent beaucoup d'énergie et que des personnes ressources s'étaient essouffées.

M. CHARVILLAT demande ensuite comment seront organisés les Conseils des sages. M. le Maire répond qu'il s'agira de s'appuyer sur les aînés de la Ville afin de donner leur point de vue sur certains projets.

## **C. Les actions phare en matière d'investissements**

M. CHIRAC demande quelle est la nature des travaux compris dans l'enveloppe de 245 000 € HT dédiée à l'église Sainte Croix. M. le Maire lui répond que c'est une enveloppe prévisionnelle et que la commune est en attente d'un estimatif plus complet de l'architecte Claire GUIORGADZE.

M. CHIRAC demande si son recrutement a fait l'objet d'une mise en concurrence. M. le Maire indique que ce choix a été opéré au dernier trimestre 2013, pour un montant légèrement inférieur à 15 000 €.

M. CHARVILLAT demande si des travaux n'ont pas déjà été faits sur la toiture dans les années passées. M. le Maire lui répond que si, sous la mandature de l'équipe municipale de M. CHIRAC, des travaux de toiture avaient été menés. Il ajoute que malgré cela, une nouvelle intervention est nécessaire.

M. CHIRAC demande si la mise en valeur nocturne de l'église est prévue dans les travaux. M. le Maire indique que cela n'est pas prévu, et que cette tranche portera probablement sur des travaux intérieurs (électricité, chauffage...) et sur la maçonnerie extérieure.

M. CHARVILLAT pose ensuite la question de l'accessibilité de la Tour de l'horloge, site emblématique de la Ville et pourtant non accessible, tout comme la rue Vaveix, rue commerçante.

M. MOINE se dit en accord avec ce constat mais rappelle qu'il est difficile de rendre la Tour de l'horloge accessible. Il ajoute que la rénovation de l'éclairage public sur la ville est en cours.

M. CHARVILLAT pose alors la question du choix des équipements : lanterne ou lampadaire ? Le type d'équipement pourrait varier selon la nature des quartiers.

Mme GUERRE indique elle une préférence pour des éclairages harmonisés sur toute la ville. M. le Maire précise que la municipalité n'en est pas encore au choix des équipements.

M. CHARVILLAT s'interroge ensuite sur l'opportunité de mettre en place une délégation de service public (DSP) sur l'éclairage public. M. le Maire répond qu'un marché suffit.

M. CHIRAC évoque ensuite les travaux de toiture de l'office de tourisme : il regrette le choix de travaux en régie qui ne permettront pas, le cas échéant, de bénéficier d'une garantie décennale. M. le Maire indique en retour qu'un professionnel de la couverture compte parmi les effectifs des services techniques.

### **C. La préservation du pouvoir d'achat des Aubussonnais**

M. CHARVILLAT expose que même si les taux communaux n'ont pas augmenté, l'augmentation incompressible des bases conduit tout de même à une hausse d'impôts pour la population.

M. le Maire confirme cette hausse de 0,09% mais réaffirme sa volonté de diminuer les impôts sur son mandat. Il rappelle que les taux sont inférieurs depuis 2001 et qu'il souhaite contrecarrer la dynamique des bases afin de faire diminuer la pression fiscale. Il ajoute que cela n'est pas possible dès 2014, année marquée par une baisse des dotations communales importante. M. CHARVILLAT indique qu'il est donc indéniable que les Aubussonnais vont continuer à payer plus, malgré les efforts de la municipalité et demande à M. le Maire de confirmer son souhait de diminuer les impôts dans ce contexte. M. le Maire reprend par l'affirmative que la municipalité tiendra sa promesse de campagne.

## E. les relations avec Creuse Grand Sud

M. CHARVILLAT demande enfin comment les transferts de charge vers l'intercommunalité impacteront ces impôts. M. le Maire lui répond que la dynamique n'est pas la même, le FPIC et la DGF bonifiée venant moduler la donne fiscale intercommunale.

### 7

#### Questions diverses

M. CHARVILLAT demande la confirmation de la fermeture de deux classes sur les écoles d'Aubusson. M. le Maire indique qu'une seule classe fermera.

M. CHARVILLAT s'inquiète ensuite d'une rumeur de recrudescence des crimes et délits à Aubusson. M. le Maire lui répond qu'il a des contacts réguliers avec la gendarmerie et qu'une telle information ne lui est pas parvenue. M. CHARVILLAT indique qu'il faut veiller à ce que l'idée de l'insécurité ne germe pas dans les esprits. Il complète en indiquant que de son point de vue Aubusson est une ville sûre et qu'à sa connaissance une femme peut sortir en pleine nuit sans avoir peur de se faire violer. M. le Maire confirme et lui rappelle que lorsqu'il y a peu de faits, on en parle beaucoup. &²

M. le Maire revient alors sur une affaire récente pour laquelle un jeune homme s'est vu appliquer une réponse pénale ferme. Il ajoute que le taux d'élucidation des affaires dans la communauté de brigade d'Aubusson est toujours supérieur à la moyenne nationale. M. DIAS conclut en invitant chacun à éviter les psychoses insensées en modérant ses propos sur les blogs et réseaux sociaux. M. CHARVILLAT souhaite alors préciser que son groupe n'a pas la main sur le blog Aubusson Avenir.

M. CHARVILLAT se fait ensuite l'écho de l'inquiétude de certains parents d'élèves quant au risque d'émanation d'amiante dans les écoles suite à la démolition de l'ENAD. M. le Maire assure que des contrôles très stricts sont réalisés sous la surveillance des services de l'Etat.

M. CHARVILLAT demande ensuite des précisions sur la pollution récente de la Creuse. M. le Maire l'assure que toutes les précautions ont été prises et que l'origine a été très rapidement établie. Il rappelle l'innocuité du produit sur le milieu naturel et la présence de l'ONEMA. M. CHARVILLAT s'inquiète des conséquences sur la biodiversité. M. PALLIER confirme que cette pollution n'aura pas de conséquence sur la biodiversité. M. CHARVILLAT demande s'il y a eu une retranscription écrite de l'intervention de l'ONEMA et des pompiers. M. le Maire indique qu'il n'a pas ce document en sa possession s'il existe. M. CHARVILLAT demande si le produit a pu se déposer au fond de la rivière. M. le Maire l'invite à poser la question au contremaître de MRP.

M. CHIRAC demande enfin si un règlement intérieur du Conseil municipal sera rédigé et si le groupe d'opposition pourra participer à sa rédaction. M. le Maire lui répond positivement.

M. CHIRAC s'inquiète ensuite de la disparition des fauteuils en tapisserie de la salle du Conseil. M. le Maire lui indique que 15 de ces derniers ont été endommagés par un dégât des eaux et sont actuellement dans l'atelier de restauration de M. DOR.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.**